TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
15 MARS 1994
14365

FINANCE 2000
Société Anonyme au capital de F. 30 000 000
Siège Social : 61 rue de Monceau 75008 Paris
RCS : PARIS B 340 642 016 (87B03429)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 28 Juin,

A 17 heures,

Les actionnaires de la société FINANCE 2000, société anonyme au capital de F. 30 000 000, divisé en 300 000 actions de F. 100 chacune, dont le siège est 61 rue de Monceau, 75008 Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 61 rue de Monceau Paris 75008, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 8 Juin 1993 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André LEVY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

TRADITION SERVICE HOLDING SA, l'actionnaire représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction,est appelé comme scrutateur.

Monsieur Gilbert PEREZ est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 299 997 actions sur les 300 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Cabinet PETITEAU-SCACCHI ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 Juin 1993, est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Démission d'administrateurs,
- Nomination d'administrateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1992,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1992, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1992 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'exercice clos le 31 décembre 1992 se traduit par un résultat bénéficiaire de 1 334 011,84 F.

Le résultat distribuable s'élève à :

Bénéfice de l'exercice	1 334 011,84 F
Report à nouveau	- 7 013 555,63 F
Total	- 5 679 543,79 F

Elle décide d'affecter le résultat distribuable comme suit :

- 5 679 543,79 F au compte "Report à Nouveau"

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, il est rappelé que la Société ,n'a distribué aucun dividende depuis sa création.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale élit administrateurs :

- Monsieur Alain BOMMELAER demeurant 11 rue d'Aumale 75009 PARIS,
- Compagnie Financiere Tradition établie au 11 rue de Langallerie 1003 LAUSANNE (SUISSE),, représentée par Monsieur Jeffrey ADLER de nationalité américaine,
- Tradition Service Holding SA établie au 11 rue de Langallerie 1003 LAUSANNE (SUISSE), représentée par Monsieur Gary C. GOODMAN de nationalité canadienne,
- Monsieur Renaud RIVAIN demeurant IC Leight Road N5IST LONDRES

pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 1999 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Messieurs André LEVY, Peter CASTENFELT, Daniel TREVES, Jacques FAILLETAZ de leur fonction d'administrateur,

et de la démission de Monsieur Henri-Jacques ALCABAS de ses fonctions de Directeur Général Administrateur

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

FINANCE 2000
Société Anonyme au capital de F. 30 000 000
Siège Social : 61 rue de Monceau 75008 Paris
RCS : PARIS B 340 642 016 (87B03429)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 28 Juin,

A 18 heures,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les administrateurs se sont réunis en Conseil, 61 rue de Monceau Paris 75008, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Alain BOMMELAER,
- La Compagnie Financière Tradition représentée par Monsieur Jeffrey ADLER,
- La Tradition Service Holding SA représentée par Monsieur Gary C. GOODMAN,
- Monsieur Renaud RIVAIN,

administrateurs de la société.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Gilbert PEREZ remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président du Conseil d'Administration,
- Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président de séance propose la candidature de Monsieur Alain BOMMELAER, administrateur comme nouveau Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Alain BOMMELAER Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur André LEVY, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996.

En sa qualité de Président, Monsieur Alain BOMMELAER assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ces pouvoirs.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Un Administrateur **Le Président**